

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2022-P-24

du 16 septembre 2022

Modification de la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010
relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales

LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-1-II-3° et L. 612-14-I ;

Vu la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales ;

Vu la décision n° 2021-C-16 du 4 juin 2021 portant délégation de compétences du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son Président,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

L'annexe 2 est remplacée par une nouvelle annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]

Annexe 2

(telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2022-P-24 du 16 septembre 2022)

Nom des personnes désignées par le Collège au titre de l'article 2

– Personnes physiques désignées en raison d'une compétence acquise au travers de la participation à des associations de clients (particuliers ou professionnels) ou à des associations d'épargnants :

- Monsieur Jean BERTHON, vice-président de la Fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite (FAIDER) ;
- Monsieur Matthieu ROBIN, chargé de mission banque - assurance au sein de l'UFC-Que Choisir ;
- Madame Morgane LENAIN, administratrice de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) en charge de la défense des consommateurs ;
- Madame Marianick LAMBERT, avocat honoraire, membre de l'Association Familles Rurales ;
- Monsieur Hervé MONDANGE, juriste à l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) ;

– Personnes physiques désignées en raison d'une compétence acquise au sein d'un établissement de crédit, d'un organisme d'assurance, ou au sein d'une association professionnelle représentative :

- Monsieur Pierre BOCQUET, directeur du département banque de détail et banque à distance à la Fédération bancaire française (FBF) ;
- Madame Pascale FASSINOTTI, responsable du pôle expertise juridique et fiscale de la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF) ;
- Monsieur Philippe POIGET, délégué général de France Assureurs (FA) ;
- Madame Karine RUMAYOR, responsable du service juridique et prudentiel à l'Association française des sociétés financières (ASF) ;

– Personnes physiques désignées en raison d'une compétence acquise au sein d'un intermédiaire d'assurance, d'un intermédiaire en opérations de banque et services de paiement, ou au sein d'une association professionnelle représentative :

- Monsieur Christophe HAUTBOURG, directeur général de Planète CSCA ;
- Monsieur Michel FLEURIET, président de l'Association nationale des conseils financiers intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (ANACOFI-IOBSP) ;

– Personne physique désignée en raison de son expérience de représentation du personnel des personnes soumises au contrôle de l’Autorité :

- Monsieur Aurélien SOUSTRE, membre du bureau national de la Fédération CGT des syndicats du personnel de la banque et de l’assurance (FSPBA-CGT) ;

– Personne physique désignée en raison des travaux universitaires portant sur des sujets bancaires ou d’assurance :

- Madame Jeanne LAZARUS, directrice du département de sociologie de l’Institut d’études politiques de Paris ;

– Personne physique désignée en raison d’une expertise acquise dans le suivi des questions de protection des clientèles en matière bancaire et d’assurance au travers des médias :

- Madame Danièle GUINOT, journaliste au service Entreprises du Figaro Économie